

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

102

Arrêté N° du 2010

**portant création de l'Unité de Gestion du Projet du Réseau Sectoriel  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430, correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leur fonction de membres du gouvernement ,
- Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour objet de créer une Unité de Gestion du Projet du Réseau Sectoriel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dénommée ci-après « l'Unité ».

**Article 2 :** L'Unité gère le projet du Réseau Sectoriel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Dans ce cadre, elle est chargée :

- De préparer le cahier des prescriptions techniques du cahier des charges pour le choix du Bureau d'études chargé du projet du Réseau Sectoriel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- D'émettre un avis sur le cahier des prescriptions techniques du cahier des charges préparé par le Bureau d'études pour le choix de l'entreprise de réalisation du Réseau Sectoriel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- D'émettre un avis sur les aspects techniques du projet présenté par l'entreprise de réalisation du Réseau Sectoriel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- De superviser le Bureau d'études pendant la durée du projet, notamment par la vérification de la conformité de ses missions par rapport aux prescriptions techniques des cahiers de charge, et par la validation de toutes solutions, technique et technologique, de nature à contribuer à la réalisation du Réseau



Sectoriel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique selon les règles de l'art.

**Article 3 :** Présidée par le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, l'Unité est composée des membres suivants :

- Le Directeur Général de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique.
- Le Directeur Général de l'Office National des Œuvres Universitaires.
- Le Directeur du Développement et de la Prospective.
- Le Directeur du Budget, des Moyens et du Contrôle de Gestion.
- Le Directeur des Ressources Humaines.
- Le Directeur de la Formation Supérieure Graduée.
- La Directrice de la Post-Graduation et de la Recherche Formation.
- Le Directeur des Etudes Juridiques et des Archives.
- Le Directeur des Réseaux et Systèmes d'Information et de Communication Universitaires.
- Le Directeur de la Coopération et des Echanges Inter Universitaires.
- Deux Chargés d'études et de synthèse.
- Le Directeur du Centre de recherche sur l'Information Scientifique et Technique.
- Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique.
- M. ADEL Mansour, expert, représentant la Conférence Régionale Centre.
- M. SAÏF Riad, expert, représentant la Conférence Régionale Est.
- M. MESSABIH Belhadri, expert, représentant la Conférence Régionale Ouest

**Article 4 :** L'Unité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

**Article 5 :** le Secrétariat de l'Unité est assuré par La Direction des Réseaux et Systèmes d'Information et de Communication Universitaires .

**Article 6 :** le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 2012

